

Fourniture et mise en œuvre de CAG neuf pour les sites de Joinville, Sorques et Longueville - Autorisation de signer le marché n°20S0128

Délibération 2021-021

Exposé

Par délibération n°2018-069, le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général d'Eau de Paris à signer l'accord cadre 18C0001 portant sur les prestations d'enlèvement et de réemploi ou de mise en décharge du charbon actif en grains (CAG) usagé, de nettoyage des ouvrages et de remplacement des buselures usagées, de fourniture, d'analyse, de transport et de mise en œuvre du charbon actif en grains neuf ou réactivé à base de noix de coco ou de houille dans les sites de production d'Eau de Paris situés à Orly (94), Joinville (94), Sorques et Longueville (77).

Ledit accord-cadre, conclu pour une durée de 72 mois, a permis de sélectionner cinq titulaires, afin de permettre une mise en concurrence régulière compte tenu de la volatilité des coûts.

Le présent marché subséquent, n°20S0128, fondé sur l'accord-cadre n°18C0001, concerne la fourniture et la mise en œuvre de CAG neuf à base de houille pour les sites de Joinville (5 filtres et complément de 22m³ de CAG pour 5 autres filtres), Sorques (5 filtres) et Longueville (5 filtres). Il est conclu pour les montants suivants :

- Montant minimum HT : 500 000,00 €
- Montant maximum HT : 950 000,00 €

A l'appui du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 26 janvier 2021 a attribué le marché à la société JACOBI CARBONS.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- **d'approuver la passation du marché subséquent n° 20S0128 relatif à la fourniture et mise en œuvre de charbon actif en grains (CAG) neuf pour les sites de Joinville, Sorques et Longueville ;**
- **d'autoriser le Directeur général de la régie à signer le marché subséquent n° 20S128 relatif à la fourniture et mise en œuvre de charbon actif en grains (CAG) neuf pour les sites de Joinville, Sorques et Longueville.**

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés,

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2020-081 du 18 décembre 2020,

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve la passation du marché subséquent n° 20S0128 relatif à la fourniture et mise en œuvre de charbon actif en grains (CAG) neuf pour les sites de Joinville, Sorques et Longueville.

Article 2 :

Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer le marché subséquent n° 20S0128 relatif à la fourniture et mise en œuvre de charbon actif en grains (CAG) neuf pour les sites de Joinville, Sorques et Longueville.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2021 et suivants du budget de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Monsieur le Président du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris
Dan Lert

Délibération du Conseil d'administration du : **19 mars 2021**

Affiché au siège de la régie le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le :

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.